



**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 7 avril 2022.

**Présents** : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, Mme CARVALHO Virginie (*présente pour délibérations n° 2022-012 à 2022-023*), COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, VIALATTE Patrick.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. RENOU Julien, *pouvoir à M. AUGÉ Alain*

Mme LEYGNAC Monique, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

Mme CARVALHO Virginie, *pouvoir à M. BOTELHO Florian (absente pour la délibération n° 2022-011)*

**Secrétaire de séance** : Evelyne BRINDEL

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance en date du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Attribution du marché de réaménagement de l'école primaire de Chameyrat
2. Approbation des comptes de gestion 2021 : budget principal et budget lotissement
3. Approbation des comptes administratifs 2021 : budget principal et budget lotissement
4. Affectation des résultats 2021 : budget principal et budget lotissement
5. Vote des budgets primitifs 2022 : budget principal et budget lotissement
6. Vote des taux des taxes locales 2022
7. Cotisations pour l'année 2022
8. Subventions aux associations de l'année 2022
9. Participation fiscalisée aux dépenses 2022 de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze
10. Extinction de créance d'eau (exercices 2011/2012)
11. Affaires diverses

**Délibération n° 2022-011 : Signature du marché de réaménagement de l'école primaire de Chameyrat**

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2022,

A la suite de la consultation pour un marché de travaux de réaménagement de l'école primaire de Chameyrat, lors de sa séance du 14 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres reçues et l'analyse effectuée par le maître d'œuvre Hervé DAVID architecte. Les offres des entreprises suivantes ont été retenues :

• <u>Lot n° 1 - Gros-œuvre, VRD :</u> <b>POUQUET</b> (Tulle) .....	26 512,90 € HT
• <u>Lot n° 2 - Charpente et Ossature bois, Bardage :</u> <b>GRAILLE</b> (Corrèze).....	22 112,76 € HT
• <u>Lot n° 3 - Etanchéité :</u> <b>FROIDEFOND</b> (Brive-la-Gaillarde).....	11 488,11 € HT
• <u>Lot n° 4 - Menuiseries extérieures aluminium, Serrurerie :</u> <b>PINTO</b> (Brive-la-Gaillarde) : Base.....	12 982,01 € HT
+ PSE1 clôture et portillon .....	3 100,13 € HT
• <u>Lot n° 5 - Menuiserie intérieure bois :</u> <b>GRAILLE</b> (Corrèze) : Base .....	43 959,40 € HT
+ PSE2 panneaux acoustiques muraux .....	2 091,60 € HT
(PSE3 clôture ganivelles pas retenu)	
• <u>Lot n° 6 : Plâtrerie, Isolation, Peinture :</u> <b>TALAMONA</b> (Tulle) .....	19 406,40 € HT
• <u>Lot n° 7 : Revêtements de sols, Faïence :</u> <b>SOLS &amp; PEINTURES BRIVISTES</b> (Brive-la-Gaillarde) : base.....	14 663,40 € HT
+ PSE4 remplacement sol PVC par du linoleum.....	2 636,10 € HT
• <u>Lot n° 8 : Chauffage, Ventilation, Plomberie Sanitaire :</u> <b>VACKIER-DELBOS</b> (Tulle).....	42 807,34 € HT
• <u>Lot n° 9 : Electricité, Courants faibles :</u> <b>BRIVE ELECTRICITÉ</b> (Brive-la-Gaillarde) .....	26 699,78 € HT
• <u>Soit un total de :</u> <b>base</b> .....	<b>220 632,10 € HT</b>
<b>+ PSE1 + PSE2 + PSE4</b> .....	<b>7 827,83 € HT</b>
<b>TOTAL MARCHÉ</b> .....	<b>228 459,93 € HT</b> <b>(274 151,92 € TTC)</b>

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix POUR, 3 abstentions : MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick) :

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics pour les 9 lots du marché de travaux de réaménagement de l'école primaire de Chameyrat avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour un montant total de **228 459,93 € HT** (274 151,92 € TTC) ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-012 : Vote des comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par le Comptable pour le budget principal et le budget du Lotissement du Bourg**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg, dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2022-013 : Vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021**

*(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).*

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		336 968,75 €		153 669,47 €	0,00 €	490 638,22 €
Opérations de l'exercice	744 501,09 €	937 182,47 €	375 937,28 €	113 533,79 €	1 120 438,37 €	1 050 716,26 €
TOTAUX	744 501,09 €	1 274 151,22 €	375 937,28 €	267 203,26 €	1 120 438,37 €	1 541 354,48 €
Résultats de clôture		529 650,13 €	108 734,02 €			420 916,11 €
Restes à réaliser			92 838,00 €	48 526,00 €	92 838,00 €	48 526,00 €
TOTAUX CUMULÉS	744 501,09 €	1 274 151,22 €	468 775,28 €	315 729,26 €	1 213 276,37 €	1 589 880,48 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>529 650,13 €</b>	<b>153 046,02 €</b>			<b>376 604,11 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2022-014 : Vote du compte administratif du budget Lotissement du Bourg de l'exercice 2021**

*(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).*

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2021 dressé par Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	Exploitation		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020	529,08 €		142 041,33 €		142 570,41 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		15 884,08 €	528,70 €		528,70 €	15 884,08 €
TOTAUX	529,08 €	15 884,08 €	142 570,03 €	0,00 €	143 099,11 €	15 884,08 €
Résultats de clôture		15 355,00 €	142 570,03 €			-127 215,03 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	529,08 €	15 884,08 €	142 570,03 €	0,00 €	143 099,11 €	15 884,08 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>15 355,00 €</b>	<b>142 570,03 €</b>			<b>-127 215,03 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2022-015 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget principal**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dressé par Madame le Maire,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C) = A + B</b>					<b>529 650,13 €</b>
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes	937 182,47 €	- Dépenses	744 501,09 €	192 681,38 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)					336 968,75 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)</b>					<b>-108 734,02 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes	113 533,79 €	- Dépenses	375 937,28 €	-262 403,49 €
Résultat antérieur reporté bénéficiaire (E = IR 001)					153 669,47 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes	48 526,00 €	- Dépenses	92 838,00 €	-44 312,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)					-153 046,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)</b>					<b>153 046,02 €</b>
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)					50 000,00 €
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>					<b>326 604,11 €</b>
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)					

**Délibération n° 2022-016 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 de la section d'exploitation du budget du Lotissement du Bourg**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du Lotissement du Bourg dressé par Madame le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat d'exploitation à affecter (C) = A + B</b>					<b>15 355,00 €</b>
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes	15 884,08 €	- Dépenses	0,00 €	15 884,08 €
Déficit d'exploitation reporté (B = FD 002)					-529,08 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)</b>					<b>-142 570,03 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	528,70 €	-528,70 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)					-142 041,33 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)					-142 570,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)</b>					
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)					
<b>Report excédentaire en exploitation (FR 002)</b>					<b>15 355,00 €</b>
Report déficitaire en exploitation (FD 002)					

**Délibération n° 2022-017 : Vote Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

• Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 105 400,00 € en section de fonctionnement,
- 983 646,13 € en section d'investissement
- Soit un budget total de 2 089 046,13 €.

**Délibération n° 2022-018 : Vote Budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

• Adopte le budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2022, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 142 571,03 € en section d'exploitation,
- 142 570,03 € en section d'investissement
- Soit un budget total de 285 141,06 €.

**Délibération n° 2022-019 : Vote des taux des taxes locales 2022**

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2022.

Elle rappelle que, depuis 2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire, par rapport à l'année 2021, les taux communaux des taxes locales relatives au foncier bâti et non bâti pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de contenir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux des taxes foncières,
- de fixer les taux des taxes foncières locales pour l'année 2022 comme suit :

Nature des taxes	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	30.50
Taxe sur le foncier non bâti	74.37

#### Délibération n° 2022-020 : Cotisations 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2022 le versement des cotisations aux mêmes organismes que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser les cotisations suivantes pour l'exercice 2022 :
 

– Association Départementale d'Information Logement .....	102.00 €
– Association des Maires de la Corrèze .....	522.90 €
– Instance de Coordination de l'Autonomie.....	3 346.20 €
– Convention Fourrière S.P.A. ....	2 068.56 €
– Association Accueil de loisirs Lou Loubatou .....	30.00 €
– Corrèze Ingénierie .....	1 095.12 €
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 2022-021 : Subventions aux associations 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2022 le versement des subventions aux mêmes associations que l'année précédente et pour les mêmes montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
A.P.E. de l'école de Chameyrat	750 €
A.N.A.C.R.	53 €
Anciens Combattants	100 €
Association des donneurs de sang	35 €
B.D.P. de la Corrèze	65 €
Boule d'Or de Chameyrat	160 €
Club Chameyrat Amitiés	80 €
Club de Rugby	700 €
Comice Agricole	160 €
Coopérative scolaire	800 €
U.S.E.P. 19	100 €

ASSOCIATIONS	Montant alloué
F.A.L.	40 €
O.D.C.V.	45 €
P.E.P.	45 €
D.D.E.N.	35 €
Prévention routière	35 €
Société de chasse de Chameyrat	250 €
La Ligue contre le cancer	150 €
Chameyrat Culture Loisirs	80 €
Secours populaire français	50 €
Subventions en réserve	1 267 €
<b>TOTAL =</b>	<b>5 000 €</b>

- Dit que les subventions seront versées en fonction des éléments comptables et des projets envisagés, transmis par les associations ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-022 : Participation fiscalisée aux dépenses 2022 de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par les services de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2022.

La contribution fiscalisée à mettre en recouvrement en 2022 pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, s'élève à 17 179.28 €.

En application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 17 179.28 € représentant la contribution 2022 à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze.

**Délibération n° 2022-023 : Extinction de créance d'eau (exercices 2011/2012)**

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le 30 juin 2016, le Tribunal d'Instance de Brive-la-Gaillarde a rendu une ordonnance portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un redevable d'une somme de 195,17 € au titre de factures d'eau 2011-2012.

La trésorerie demande à la commune de passer les écritures correspondantes. Il est donc proposé au conseil municipal de constater l'effacement de cette dette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'effacement d'une dette de 195,17 € ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2022 à l'article 6542.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.